LE RÉSEAU
DES EMPLOYEURS

msa santé famille retraite services
L'essentiel & plus encore



RENCONTRES 2026

DSN et Fiabilisation des données





Mutualité Sociale Agricole

24/11/2026

SOMMAIRE

1 Les plans qualité

2 Le signalement des anomalies

3 Les anomalies détectées : état des lieux pour les MSA Languedoc et MSA Grand Sud

4 Les bonnes pratiques déclaratives

5 Le développement du process de fiabilisation: campagnes fiabilisation, nouveaux CRM, DSN de substitution.

1 – Les plans qualité

Contrôles déclenchés au dépôt d'une DSN mensuelle

1 – Les plans qualité

- Chaque DSN déposée fait l'objet d'une comparaison entre les assiettes et cotisations déclarées et les assiettes et cotisations calculées par la MSA (moteur de calcul)
- Le résultat de cette comparaison permet de générer des signalements d'anomalies (plans qualité) à destination des déclarants et des tiers déclarants :
  - Sur le Service En Ligne (SEL) « suivre et vérifier mes DSN », accessible via l'espace privé MSA
  - Au travers de Comptes-Rendus Métier (CRM), intégrés au logiciel de paie du déclarant ou accessibles via le tableau de bord DSN de Net-Entreprise
- Les signalements d'anomalies sont également adressés aux caisses de MSA, pour leur permettre d'accompagner les déclarants sur les corrections attendues (rendez-vous qualité).

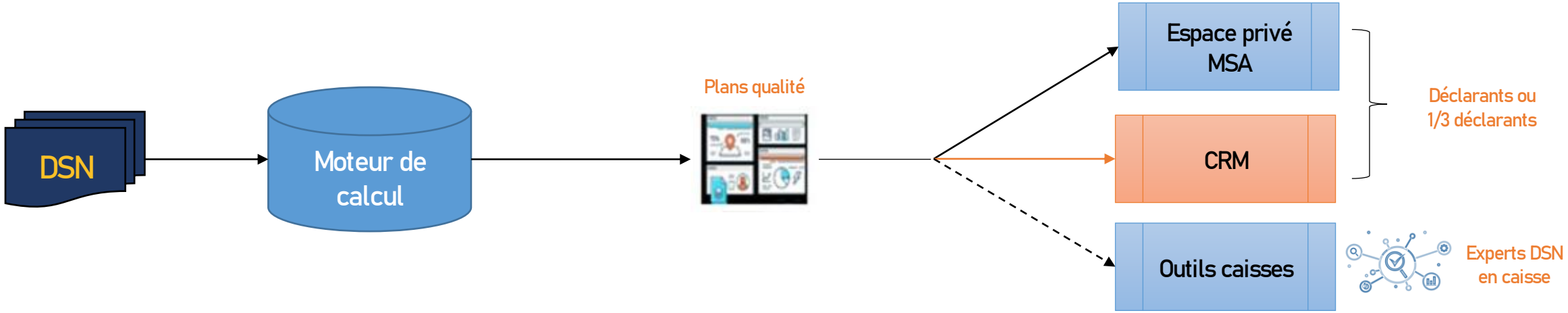

1 – L'intégration progressive dans les Comptes-Rendus Métier (CRM)

- Le dispositif de fiabilisation évolue progressivement : après une phase d'enrichissement des Plans Qualité (PQ) et des anomalies restituées sur le SEL, les contrôles ont vocation à être intégrés aux CRM afin de s'inscrire dans une démarche de normalisation inter-régimes.







Plans qualité / SEL

350 PQ dans le SEL

→ Création au fil de l'eau de nouveau PQ

Intégration des CRM

Depuis 2024, intégration progressive des PQ vers les CRM

→ Homogénéisation des restitution

→ Passage des PQ en CRM

Fiabilisation inter-régime / Mise en place des CRM

→ Standardisation totale des contrôles

→ Normalisation des contrôles inter-régime

2 – Le signalement des anomalies

Dans l'espace privé MSA et dans les comptes-rendus normalisés

2 – Le signalement des anomalies

Espace privé MSA



2 – Le signalement des anomalies

Espace privé MSA

Historique de 12 mois disponible (3 mois pour les tiers-déclarants)

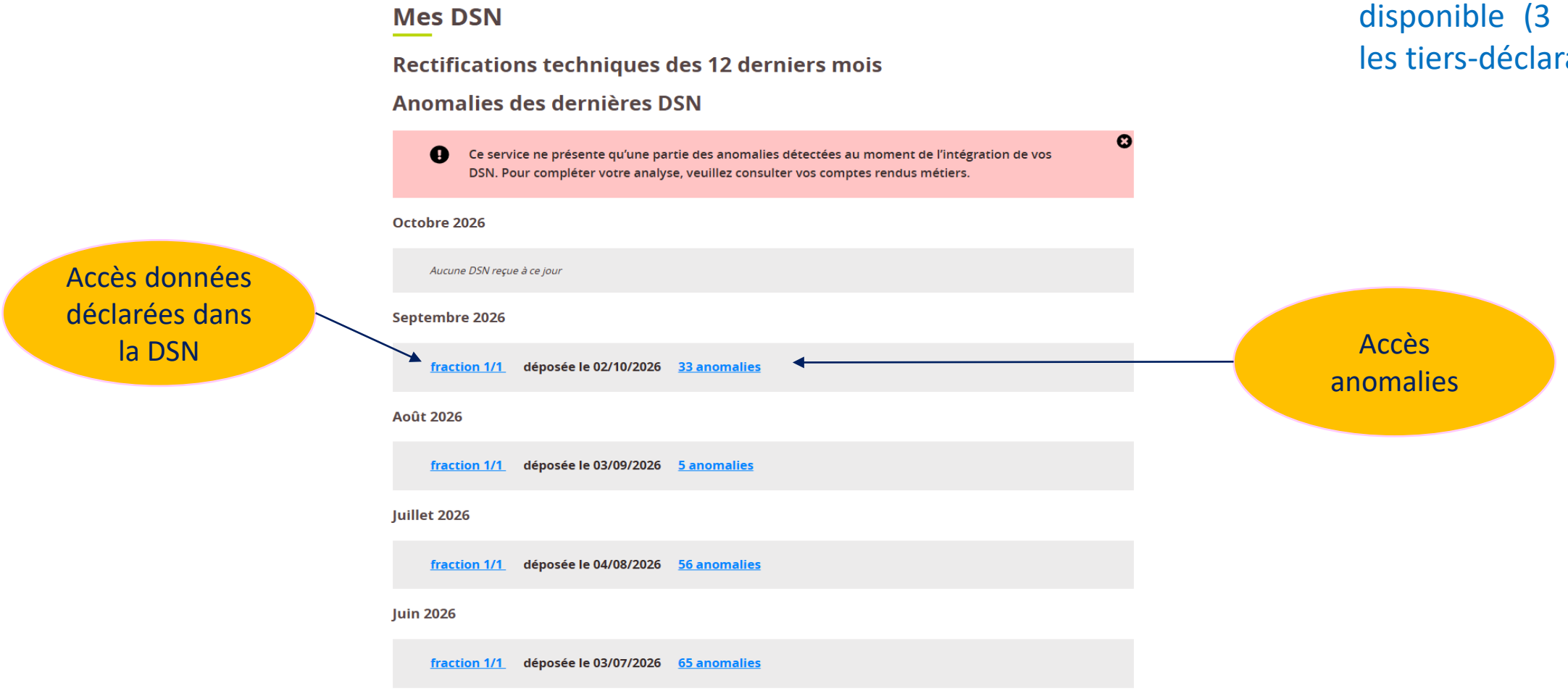

2 – Le signalement des anomalies

Espace privé MSA

Données déclarées dans la DSN

DSN Septembre 2026 - Fraction 1/1 [33 anomalies]

Synthèse des informations DSN à destination de la MSA.

- 36 salariés
- Rémunérations brutes déplafonnées 80 089,29 €

Cotisations cumulées tout voir

Pas de Cotisation Etablissement	
Cotisations individuelles	56 016,15 € ▼
Réductions	-15 401,65 € ▼
Total	40 614,50 €

Adhésions prévoyance tout voir

Santé	1 contrat ▼
Invalidité	1 contrat ▼
Décès	1 contrat ▼

Retour à mes DSN

Cotisations individuelles	56 016,15 € ▲
040-Cotisation AC	3 203,56 €
045-Cotisation AT	1 087,25 €
048-Cotisation AGS	200,21 €
049-Alloc. de logement (FNAL)	80,20 €
059-Prévoyance-Assurance-Mutuelle	2 455,73 €
068-Contrib. solidarité autonomie	240,31 €
071-Contribution forfait social	320,88 €
072-Contrib sociale généralisée	7 258,14 €
074-Alloc. familiale - tx norm.	2 763,08 €
075-Assurance Maladie	5 606,25 €
076-Assurance Vieillesse	14 194,01 €
079-Rembst. de la dette sociale	394,46 €
081-Versement Mobilité	1 521,72 €
091-Service de santé au travail	336,79 €
092-APECITA	6,72 €
100-Contrib dialogue social	12,80 €
102-Complt cotisation Alloc Fam	1 441,59 €
128-CFP	800,92 €
129-CPF-CDD	20,25 €
130-Part princ. Taxe apprentissage	472,54 €
131-Cot RU Agirc-Arrco	8 457,25 €
903-Cotisation AFNCA	40,04 €
904-Cotisation ANEFA	15,75 €
906-Cotisation PROVEA	160,19 €
907-Complt cotisation Ass. Maladie	4 805,37 €
918-Potentielle nouvelle cot E	120,14 €

Réductions	-15 401,65 € ▲
018-Réduc géné. SS et ass. Chômage	-12 997,71 €
021-Decuc. Heures supplémentaires	-74,80 €
106-Réduc géné. Agirc-Arrco	-2 059,76 €
114-Réduc heures suppl-compl	-269,38 €

2 – Le signalement des anomalies
Espace privé MSA

Anomalies

DSN Septembre 2026 - Fraction 1/1 33 anomalies

Cotisation absente

Absence de cotisation prévoyance CFS pour l'organisme AGRICA

Déclaration à tort

Présence à tort de la cotisation Assurance Chômage

voir la fiche de correction (PDF)

2 salariés concernés sur 36 détail

Présence à tort de la cotisation Allocation familiale

Présence à tort de la cotisation Assurance Maladie

Incohérence de base

Incohérence entre l'assiette brute plafonnée déclarée et l'assiette brute plafonnée calculée

Salariés en erreur

1 [redacted] CAROL [redacted]
2 [redacted] YOHANN [redacted]

Fermer

ANO CS-DT-0040 – Déclaration à tort de la cotisation chômage

Descriptif de l'anomalie

Cette anomalie se produit quand le système détecte, dans la DSN :

cotisation chômage (code 040 en rubrique S21.G00.81.001)

- Un montant (S21.G00.81.004) renseigné à tort pour la cotisation chômage 040 (S21.G00.81.001) alors que les critères d'assujettissement à cette cotisation ne sont pas remplis.

Cette cotisation n'est pas attendue et doit être régularisée.

Cette cotisation est à déclarer uniquement si les conditions d'assujettissement suivantes sont respectées :

Pour être assujetti à cette cotisation, l'établissement et le salarié doivent remplir les conditions suivantes

Le salarié doit avoir un contrat de travail, en DSN (S21.G00.40.007) égal à l'un des codes ci-dessous :

01 - Contrat de travail à durée indéterminée de droit privé
02 - Contrat de travail à durée déterminée de droit privé
03 - Contrat de mission (contrat de travail temporaire)
07 - Contrat à durée indéterminée intermittent
08 - Contrat à durée indéterminée intérimaire
09 - Contrat de travail à durée indéterminée de droit public
10 - Contrat de travail à durée déterminée de droit public
32 - Contrat d'appui au projet d'entreprise
60 - Contrat d'engagement éducatif
82 - Contrat de travail à durée indéterminée de Chantier ou d'opération
89 - Volontariat de service civique

Les mandataires de SCOP sont assujettis : nature de contrat de travail (S21.G00.40.007) = 80 - Mandat social et catégorie juridique = 5458 ou 5558 ou 5658.

Sont exclus :

- Les salariés attachés à un établissement public lorsque le salarié est en auto-assurance :
  - Un établissement est public si la nature juridique S21.G00.11.017 = 02 ou 03
  - Un salarié est en auto-assurance si le type de gestion de l'assurance chômage S21.G00.40.029 = 01 ou absence de la donnée S21.G00.40.029
- Les administrateurs MSA ou chambre d'agriculture :
  Nature de contrat S21.G00.40.007 = 90 et catégorie juridique de l'établissement, rubrique S21.G00.11.112(*) = 8140 (MSA) ou 7381 (organisme consulaire)
- Les salariés expatriés (rubrique S21.G00.40.024 = 02 ou 03)
- Les statutaires SICAE, défini en DSN par :
  Statut d'emploi S21.G00.40.026 = 03
  Et
  Type de gestion AC convention de gestion S21.G00.40.029 =02
  Et
  Code Convention Collective égal à celui des SICAE (S21.G00.40.017 = 5001)

Comment déposer la DSN corrigée ?

En cas d'erreur déclarative ou d'omission, il convient de régulariser la situation lors du prochain dépôt de DSN.
Les blocs de régularisations doivent impérativement être rattachés aux périodes mensuelles à corriger.

En cas de difficulté pour appliquer ces modalités nous vous invitons à contacter votre Editeur de Logiciel de Paie.

Lien(s) utile(s)
Barème cotisations
Fiches consignes
Déposer une DSN

2 – Le signalement des anomalies

Compte-rendu métier normalisé MSA

A la suite du dépôt de la DSN, 2 Comptes-Rendus Métier (CRM) sont transmis de manière automatisée vers les logiciels de paie adaptés, et mis à disposition sur le tableau de bord DSN.

Le CRM 130

- Emis dans les 4 heures suivant le dépôt de la DSN
- Mis en place en octobre 2024
- Permet d'identifier rapidement les anomalies
- Permet de corriger avec une DSN « annule et remplace » avant le date limite de dépôt de la DSN du mois

Le CRM 136

- Emis 5 jours après la date limite de dépôt de la DSN
- Mis en place en juillet 2026
- Recense les anomalies constatées sur la DSN du mois et sur des périodes passées
- Permet d'identifier les anomalies qui devront être régularisées dans une DSN suivante

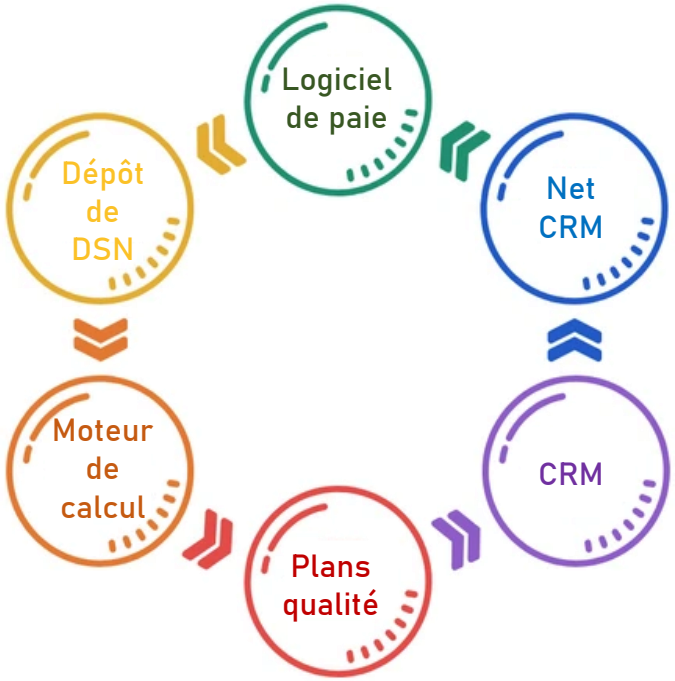

En synthèse : après dépôt d'une DSN, le moteur de calcul évalue les anomalies, les signale aux services en ligne et via CRM. Les signalements du CRM sont adressés au concentrateur du GIP-MDS (NetCRM) qui est interrogé par les éditeurs ayant développé la fonctionnalité nécessaire.

2 – Le signalement des anomalies

Exploitation par le logiciel de paie (illustration)

Accès aux différents CRM depuis un logiciel de paie :

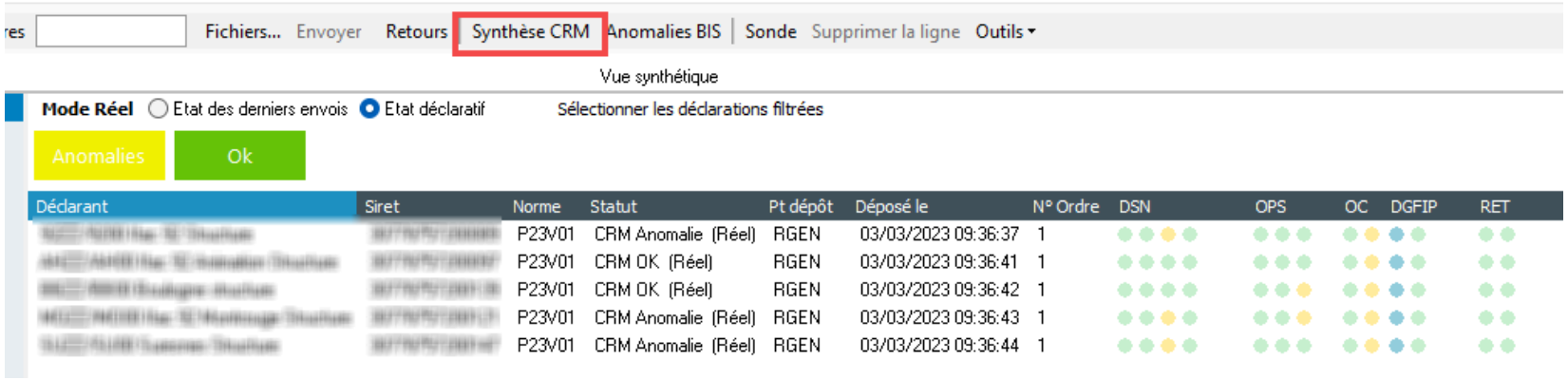

3 – Les anomalies détectées : état des lieux pour les MSA Languedoc & Grand Sud

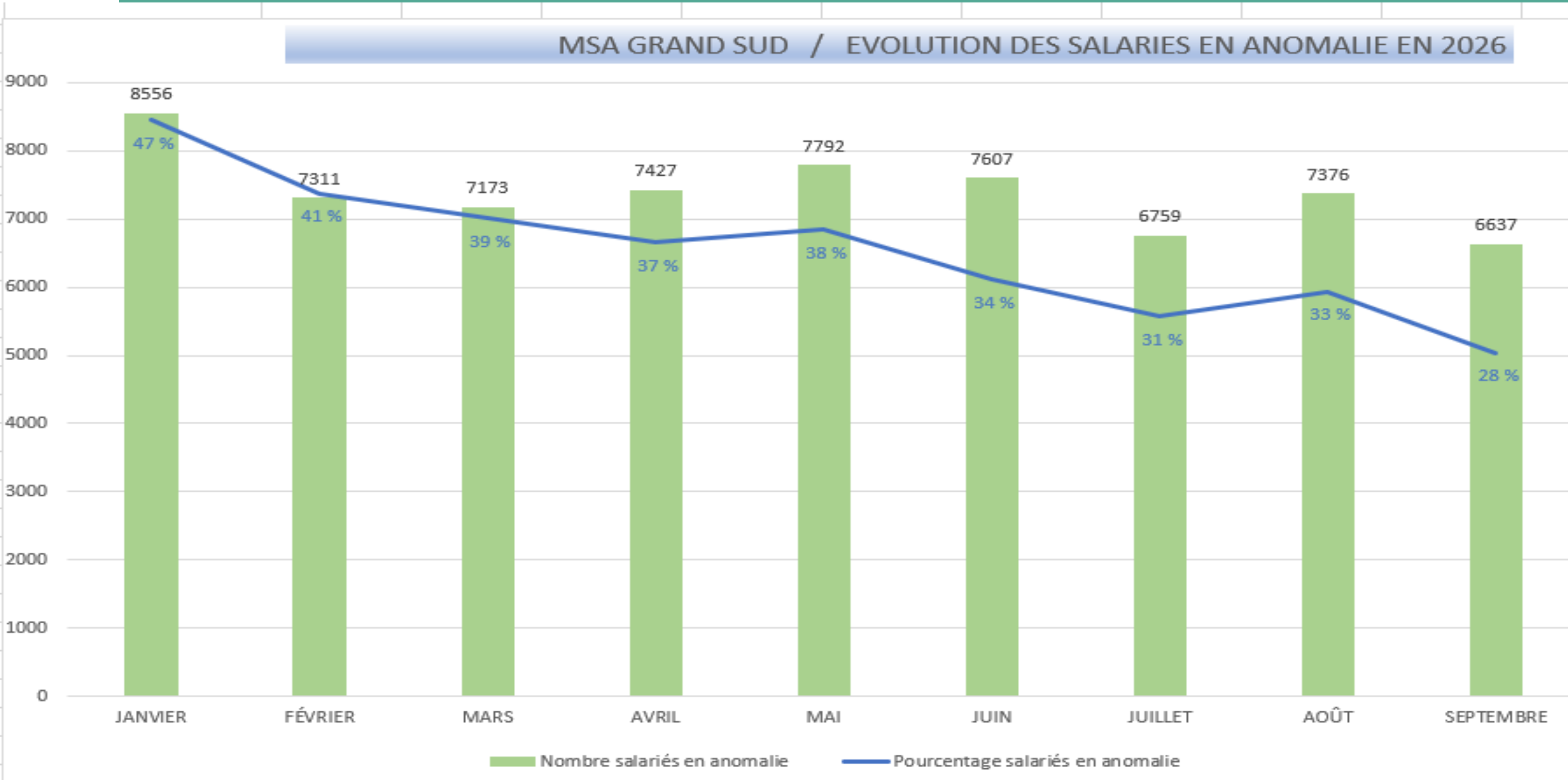
MSA GRAND SUD / EVOLUTION DES SALARIES EN ANOMALIE EN 2026
9000
8000
7000
6000
5000
4000
3000
2000
1000
0
8556
47 %
7311
41 %
7173
39 %
7427
37 %
7792
38 %
7607
34 %
6759
31 %
7376
33 %
6637
28 %
JANVIER
FÉVRIER
MARS
AVRIL
MAI
JUIN
JUILLET
AOÛT
SEPTEMBRE
Nombre salariés en anomalie
Pourcentage salariés en anomalie

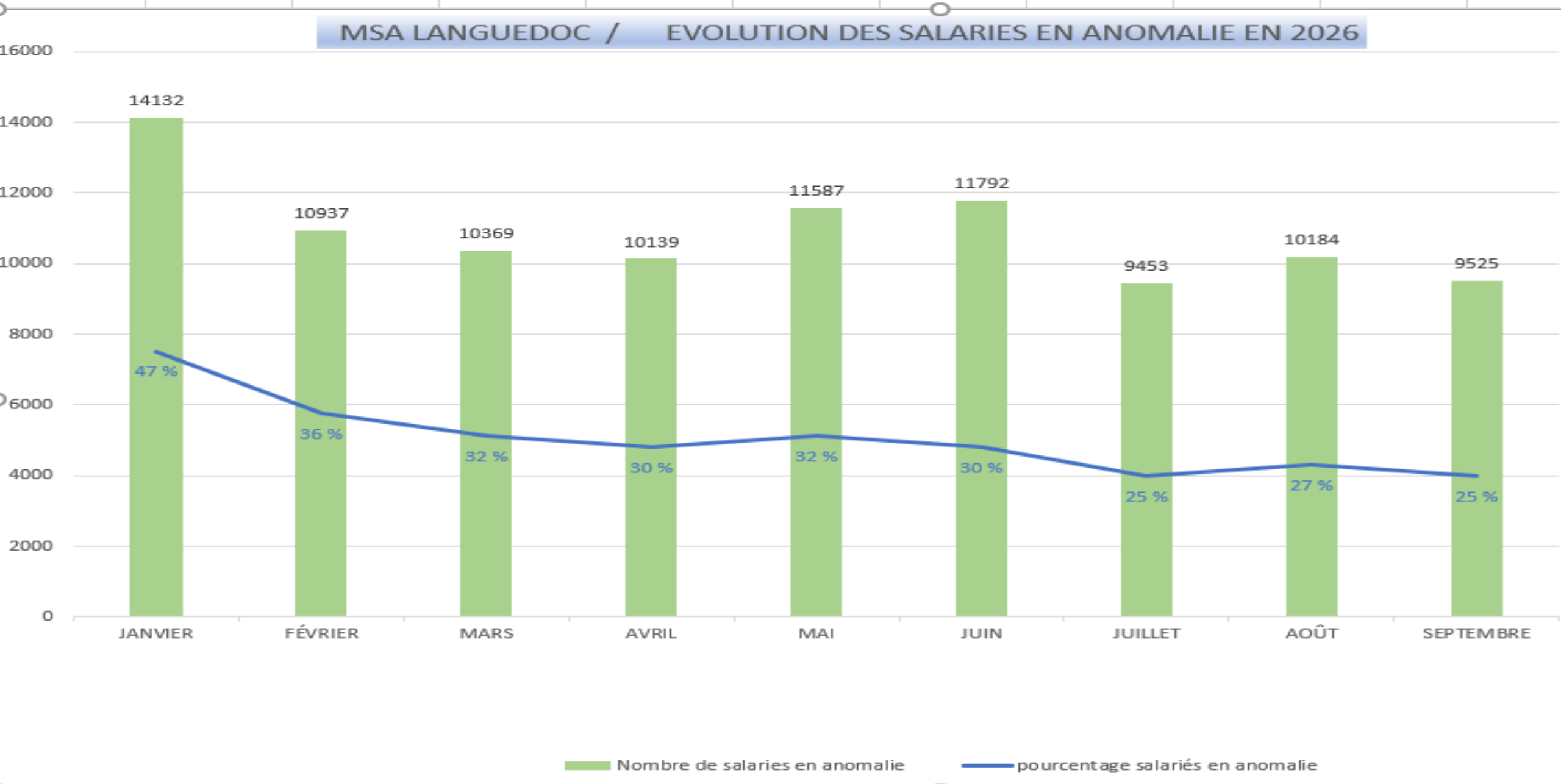
MSA LANGUEDOC / EVOLUTION DES SALARIES EN ANOMALIE EN 2026
16000
14000
12000
10000
8000
6000
4000
2000
0
14132
10937
10369
10139
11587
11792
9453
10184
9525
47 %
36 %
32 %
30 %
32 %
30 %
25 %
27 %
25 %
JANVIER
FÉVRIER
MARS
AVRIL
MAI
JUIN
JUILLET
AOÛT
SEPTEMBRE
Nombre de salaries en anomalie
pourcentage salariés en anomalie

Évolution des anomalies DSN - Grand Sud

Situation observée entre janvier et septembre

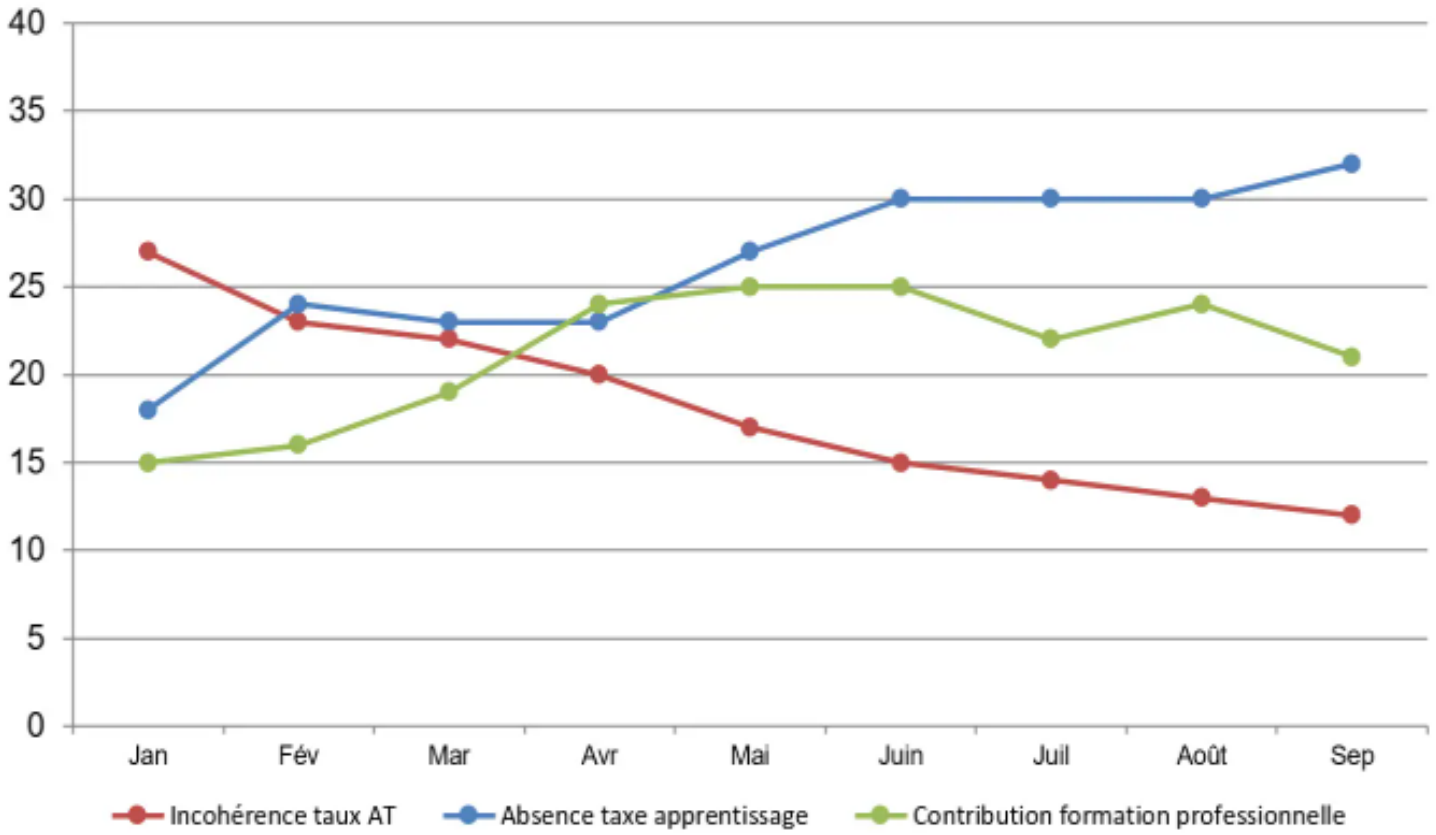

Synthèse des évolutions

Anomalie	Janv.	Sept.	Écart
Taux AT	27%	12%	-15 pts
Taxe apprentissage	18%	32%	+14 pts
CFP	15%	21%	+6 pts
RGCS	13%	5%	-8 pts

Constats

- Baisse marquée des incohérences de taux AT.
- Hausse continue des anomalies de taxe d'apprentissage.
- La taxe d'apprentissage devient le principal facteur d'écart.

Évolution des anomalies DSN - Languedoc

Situation observée entre janvier et septembre

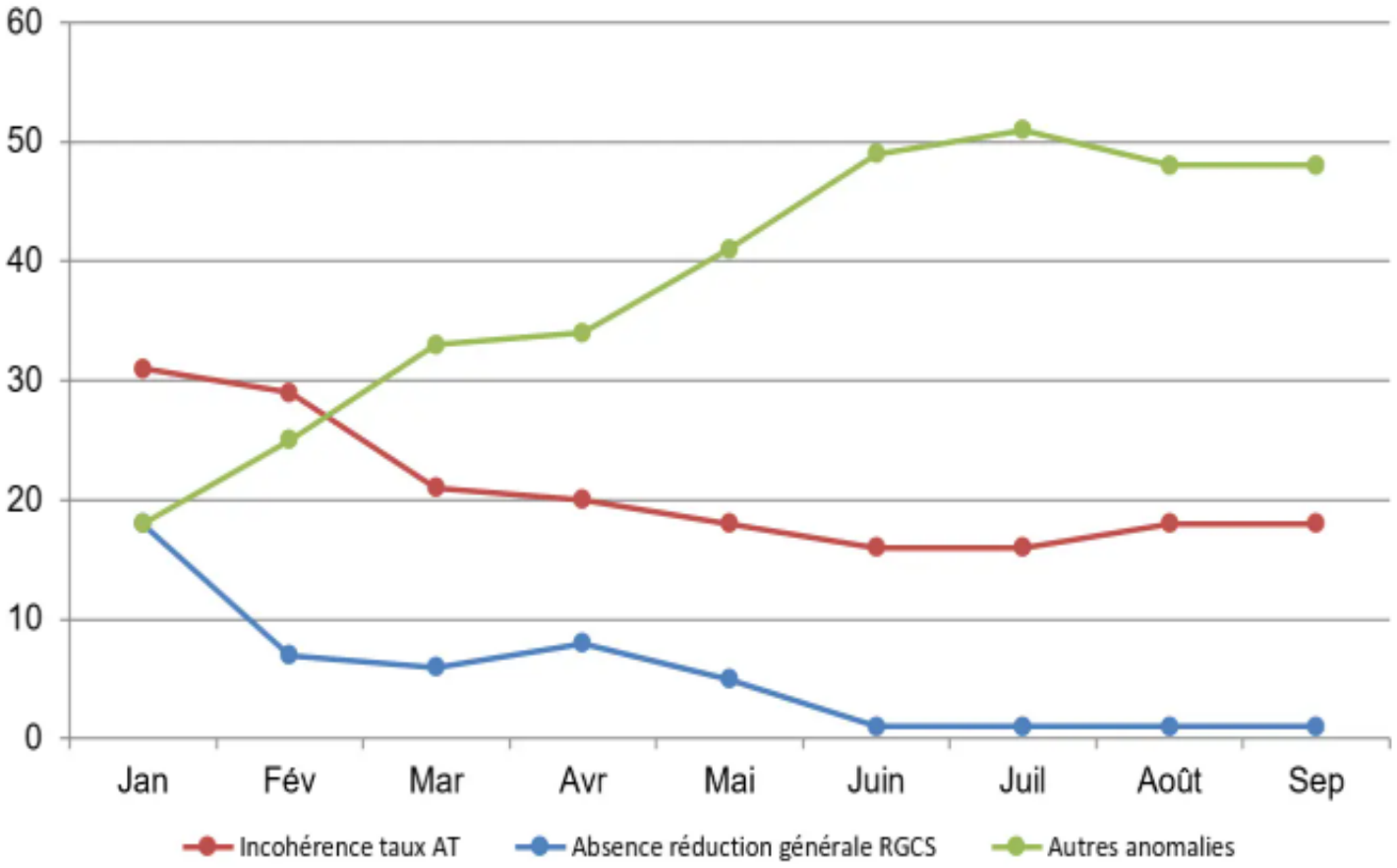

Synthèse des évolutions

Anomalie	Janv.	Sept.	Écart
Taux AT	31%	18%	-13 pts
RGCS	18%	1%	-17 pts
Décès Agrica	13%	10%	-3 pts
GIT Agrica	12%	10%	-2 pts
Formation pro	7%	13%	+6 pts
Autres anomalies	19%	48%	+29 pts

Constats

- Diminution significative des anomalies de taux AT.
- Forte réduction des anomalies liées à la RGCS.
- Progression marquée de la catégorie « autres anomalies ».
- Renforcement de la vigilance sur les anomalies résiduelles.

4 – Bonnes pratiques déclaratives

Cas fréquemment rencontrés

4 – Bonnes pratiques déclaratives

Mettre à jour les coordonnées médiatiques des référents DSN

La norme DSN (NEODES) prévoit de véhiculer les informations des personnes à contacter chez le déclarant ou le tiers-déclarant en cas de besoin ; ces informations sont utiles pour organiser des campagnes d'informations massives (nouveautés déclaratives, points d'attention etc.).

Il est essentiel de mettre à jour des informations dès que nécessaires afin de :

- Permettre à la MSA de vous contacter le cas échéant
- Eviter les envois de messages à des personnes qui n'ont plus de lien avec le déclarant (RGPD)

Contact Emetteur	*S10.G00.02*
Acteur à contacter, chez le déclarant, dès lors qu'un problème est détecté suite à l'émission et le dépôt du fichier DSN. Il s'agit d'un point d'entrée unique chargé d'instruire les demandes transmises et de les re-router, si besoin, aux acteurs concernés, notamment dans le cas ou le déclaré n'est pas l'émetteur final du fichier (passage par un concentrateur ou un Tiers déclarant). Il peut s'agir : 1. Du déclaré lui-même 2. Du tiers déclarant, dans le cas où la production des données déclaratives et la transmission du ficher sur le point de dépôt sont externalisées (recours à Expert comptable) 3. Du concentrateur, en charge pour le compte du déclarant, de la concaténation et de la transmission des fichiers sur le point de dépôt	
Code civilité	*S10.G00.02.*001
Nom et prénom de la personne à contacter	*S10.G00.02.*002
Adresse mél du contact émetteur	*S10.G00.02.*004
Adresse téléphonique	*S10.G00.02.*005
Adresse fax	*S10.G00.02.*006

4 – Bonnes pratiques déclaratives

Sécuriser ses affiliations et contrats de prévoyance

Les informations véhiculées en DSN concernant les affiliations à des organismes de prévoyance ainsi qu'aux contrats en vigueur au sein de l'entreprise permettent à la MSA d'assurer le bon recouvrement des cotisations concernées et la bonne répartition aux organismes concernés.

Les données déclarées doivent être conformes aux fiches de paramétrage (FPOC) disponibles :

- sur le tableau de bord DSN
- sur le service en ligne "mes attestations professionnelles" de l'espace privé MSA des entreprises pour les organismes ayant donné délégation de gestion à la MSA.

1 - L'adhésion prévoyance se gère de niveau entreprise dans le bloc 15

Adhésion Prévoyance	*S21.G00.15*
Adhésion à un contrat collectif de Prévoyance, Complémentaire Santé ou Retraite Supplémentaire souscrit auprès d'une institution de prévoyance, mutuelle, société d'assurance ou organisme complémentaire non fédéré par un membre du GIP-MDS (CTIP, FFA, FNMF). Ce bloc est utilisé exclusivement par les organismes complémentaires.	
Référence du contrat de Prévoyance	*S21.G00.15.*001
Code organisme de Prévoyance	*S21.G00.15.*002
Code délégataire de gestion	*S21.G00.15.*003
Personnel couvert	*S21.G00.15.*004
Identifiant technique Adhésion	*S21.G00.15.*005

4 – Bonnes pratiques déclaratives

2 - L'affiliation du salarié se gère de niveau individu dans le bloc 70

Affiliation Prévoyance	*S21.G00.70*

Rattachement d'un individu à un contrat collectif de Prévoyance, Complémentaire Santé ou Retraite Supplémentaire souscrit par son employeur auprès d'une institution de prévoyance, mutuelle ou société d'assurance.
Ce bloc est relié à une "Adhésion Prévoyance" S21.G00.15 par l'identifiant technique adhésion S21.G00.70.013. Ce bloc est lui-même identifié techniquement par la rubrique S21.G00.70.012.

Code option retenue par le salarié	*S21.G00.70.*004
Code population de rattachement	*S21.G00.70.*005
Nombre d'enfants à charge	*S21.G00.70.*007
Nombre d'ayants-droit conjoint / concubin	*S21.G00.70.*008
Nombre d'ayants-droit attachés au salarié pour le contrat Prévoyance mentionné	*S21.G00.70.*009
Nombre d'ayants-droit autres (ascendants, collatéraux...)	*S21.G00.70.*010
Nombre d'enfants ayants-droit	*S21.G00.70.*011
Identifiant technique Affiliation	*S21.G00.70.*012

3 - L'ancienneté se gère en bloc 86 (permet de mesurer la date d'ancienneté qui génère l'adhésion selon l'accord

Ancienneté	*S21.G00.86*

Pour les salariés affiliés à un contrat de Prévoyance, certaines conventions collectives ou certains contrats prévoient que le salarié ne peut en bénéficier qu'à partir d'un certain délai d'ancienneté. Ce bloc permet de renseigner l'ancienneté dans l'entreprise ou le groupe, dans la branche professionnelle ou le secteur d'activité, dans le collège ou la catégorie professionnelle, ou dans le poste.

Type	*S21.G00.86.*001
Unité de mesure	*S21.G00.86.*002
Valeur	*S21.G00.86.*003
Numéro du contrat	*S21.G00.86.*005

4 – Bonnes pratiques déclaratives

4 - Les cotisations sont à déclarer dans le bloc 81 avec le code de cotisation 059

Cotisation individuelle *S21.G00.81*

Une cotisation individuelle est un dispositif de contribution à la protection sociale dont le montant est fixé soit proportionnellement à la base assujettie, soit de manière forfaitaire.
Lorsqu'il s'agit d'une cotisation proportionnelle, cette règle s'exprime usuellement par un taux de cotisation appliqué à une assiette constituée de tout ou partie de la base assujettie.
L'assiette est déterminée par application de plafonnements et/ou d'abattements sur la base assujettie.
La cotisation individuelle est toujours rattachée à une base assujettie. Ainsi, la cotisation individuelle est toujours valorisée au titre de la période de rattachement de la base assujettie.
Lorsqu'il s'agit d'une cotisation forfaitaire, son montant est établi de manière fixe.

Code de cotisation	*S21.G00.81.*001
Identifiant Organisme de Protection Sociale	*S21.G00.81.*002
Montant d'assiette	*S21.G00.81.*003
Montant de cotisation	*S21.G00.81.*004
Code INSEE commune	*S21.G00.81.*005
Identifiant du CRM à l'origine de la régularisation	*S21.G00.81.*006
Taux de cotisation	*S21.G00.81.*007

4 – Bonnes pratiques déclaratives

Respecter les périodes de rattachement pour les régularisations

En DSN, les régularisations de cotisations sociales doivent être déclarées d'une période déclarative sur l'autre, au plus proche de la détection de l'erreur ; la régularisation doit obligatoirement être effectuée en respectant les périodes de rattachement concernées par la correction.

La MSA consolide les blocs de régularisations et les blocs changement en les affectant sur les périodes concernées.

L'absence de dates de rattachement ou une régularisation pour plusieurs mois qui serait contenue dans un même bloc génère des anomalies de recouvrement (certaines régularisations négatives peuvent être en partie ou en totalité écartées et générer un débit sur le compte) ainsi que de mauvais calcul des droits des assurés.

Exemple :

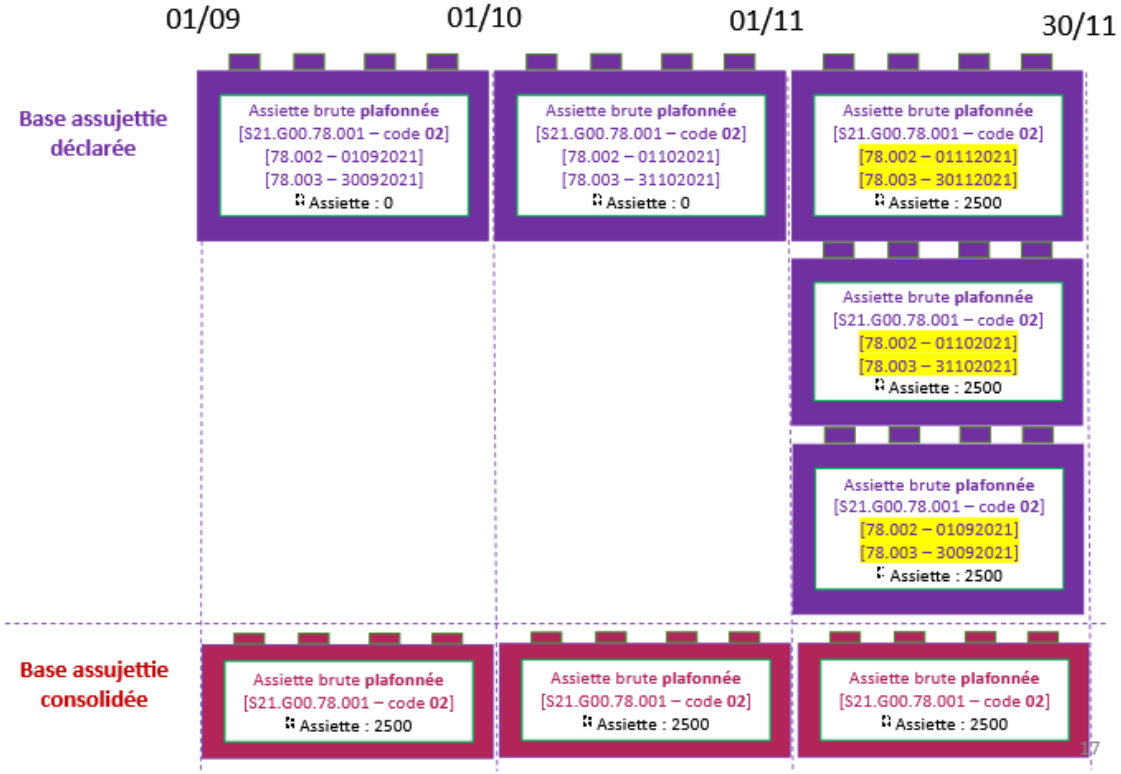

4 – Bonnes pratiques déclaratives

Anticiper les évolutions des taux et barèmes

En DSN, de nombreuses rubriques permettent de fiabiliser les taux de cotisations attendus en fonction des caractéristiques de l'entreprise et de l'individu. La cohérence des informations déclarées dans ces différentes rubriques est analysée par les contrôles de la MSA.

Ces taux sont communiqués par la MSA :

- Sur le site msa.fr
- Par notification pour les taux individualisés (AT, Bonus-malus chômage)

4 – Bonnes pratiques déclaratives

Bloc 40 Contrat (contrat de travail, convention, mandat)

Accident du travail

Précision sur la détermination du personnel de bureau : Le taux bureau (suffixe « B » en rubrique S21.G00.40.040) est obligatoire dès lors qu'un salarié

est déclaré en code 06 (Employé administratif) dans la rubrique S21.G00.40.002 – Statut du salarié.

Les apprentis bénéficient d'un taux AT spécifique qu'il convient d'appliquer dans tous les cas.

Gestion des TAM

Si le salarié TAM bénéficie d'une mutuelle CPCEA cadre (contrat uniforme), celui-ci doit être géré dans la rubrique S21.G00.40.003 en « 02 » (extension cadre pour retraite complémentaire)

Bloc 51 Rémunération

Rémunération de type 28 et 29

La bonne saisie de ces rémunérations impacte le calcul du SMIC en cas de proratisation de celui-ci

Bloc 53 Activité

Le plafond mensuel de Sécurité Sociale doit être proratisé dans certains cas (entrée sortie en cours de mois, absences non rémunérées).

Il convient d'agir sur le nombre de jours calendaires.

Bloc 82 Cotisation établissement

Solde taxe d'apprentissage et OETH :

Attention aux périodes de rattachement

Date de début de période = 0101[N-1]

Date de fin de période = 3112[N-1]

5 –Développement du process de fiabilisation

Les prochaines étapes : CRM de rappel et DSN de substitution

5 – Les campagnes de fiabilisation engagées à la demande des organismes partenaires de la MSA

Pour rappel, la MSA mène depuis 2025 des opérations dites de « Rectification Technique de masse » sur les cotisations de mutuelle et de prévoyance dont elle a la délégation du recouvrement.

Ces opérations ont pour objectif :

- ✓ de calculer les cotisations détectées comme absentes des DSN
- ✓ de rectifier les cotisations déclarées mais dont le montant apparaît erroné

Si à l'issue d'une phase contradictoire de 30 jours, l'entreprise ne conteste pas les anomalies détectées par la MSA et et/ou ne s'engage pas à corriger les anomalies signalées via des blocs de régularisation, les cotisations (re)calculées par la MSA sont émises au compte de l'entreprise et donnent lieu à recouvrement par voie de mise en demeure.

Concernant les cotisations non déclarées en DSN, les phases d'interlocution avec les entreprises montrent qu'il s'agit très fréquemment d'anomalies de paramétrage des DSN (blocs Adhésion Prévoyance S21.G00.15) les cotisations étant bien présentes sur les bulletins de salaire

5 – Les campagnes de fiabilisation engagées à la demande des organismes partenaires de la MSA

Les caisses de MSA sont par ailleurs engagées, également depuis 2025, dans une campagne de fiabilisation des cotisations de retraite complémentaire pilotée par l'Agirc-Arrco.

Il s'agit d'une campagne portant sur des dossiers détectés par l'Agirc-Arrco sur des déphasages de taux de cotisations.
Les MSA assurent la phase d'interlocution avec les entreprises et les invitent à corriger les anomalies détectées.

En complément de cette action et suite au volume d'erreurs de taux constatés, les services de l'Agirc-Arrco ont décidé de lancer une campagne de communication auprès des 8 000 entreprises (données France entière) pour lesquelles a été constaté la déclaration de cotisations inférieures à l'attendu, notamment là où les taux applicables contractuellement au Régime Agricole sont supérieurs aux taux de droit commun.

Pour les entreprises non concernées par cette campagne d'informations, il est possible de consulter les taux sur l'espace privé entreprise du site AGRICA.

5 – Les campagnes de fiabilisation engagées à la demande des partenaires

La campagne de communication engagée par l'Agirc-Arrco se traduit par l'envoi d'un courrier individualisé accompagné d'un document dénommé « certification d'adhésion » indiquant les taux de cotisations attendus par branche, par tranche, avec la répartition entre parts patronales et salariales.

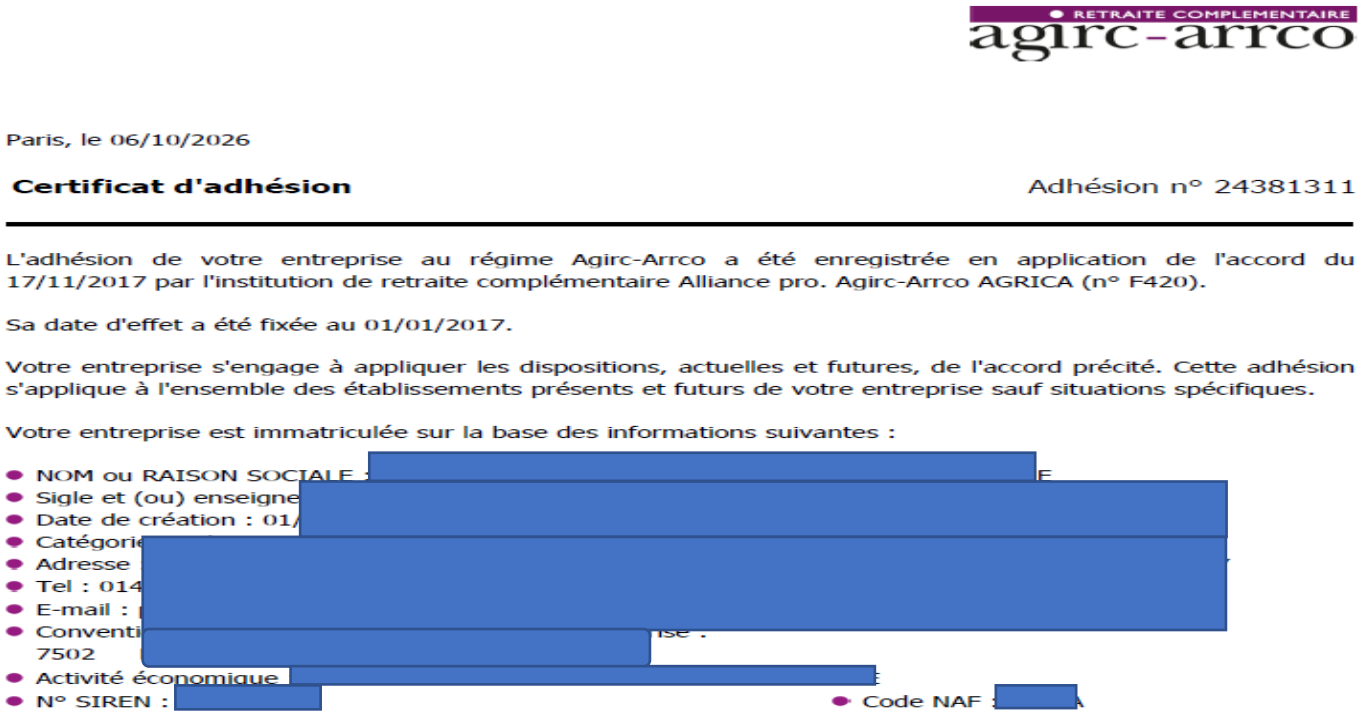

RETRAITE COMPLEMENTAIRE agirc-arrco

Paris, le 06/10/2026

Certificat d'adhésion Adhésion n° 24381311

L'adhésion de votre entreprise au régime Agirc-Arrco a été enregistrée en application de l'accord du 17/11/2017 par l'institution de retraite complémentaire Alliance pro. Agirc-Arrco AGRICA (n° F420).

Sa date d'effet a été fixée au 01/01/2017.

Votre entreprise s'engage à appliquer les dispositions, actuelles et futures, de l'accord précité. Cette adhésion s'applique à l'ensemble des établissements présents et futurs de votre entreprise sauf situations spécifiques.

Votre entreprise est immatriculée sur la base des informations suivantes :

- NOM ou RAISON SOCIALE :
- Sigle et (ou) enseigne
- Date de création : 01/
- Catégorie
- Adresse
- Tel : 014
- E-mail :
- Conventi ise :
  7502
- Activité économique
- N° SIREN :
- Code NAF :

5 – Le CRM taux Accident de Travail

JANVIER 2027

CRM AT
(CRM 34)

À compter de janvier 2027, un nouveau CRM sera adressé à l'ensemble des déclarants, quel que soit leur mode de tarification (individualisée ou non), afin de leur communiquer le taux de cotisation Accidents du Travail (AT) applicable pour l'année en cours.

Cette évolution vise à :

- Améliorer l'information des déclarants sur les taux AT à appliquer grâce à une communication plus réactive des changements de paramétrage,
- Faciliter la prise en compte des évolutions de taux au 1er janvier,

L'objectif : réduire les anomalies liées à l'absence de mise à jour des taux AT.

Cette évolution constitue une avancée importante pour les entreprises. Jusqu'à présent, elles devaient consulter le site internet de la MSA pour prendre connaissance des évolutions de leur taux, sans recevoir de notification dédiée.
Désormais, cette information leur sera transmise automatiquement via le CRM AT.

Attention, certaines catégories de salariés se voient appliquer des taux spécifiques et non en lien avec l'activité de l'entreprise (apprentis, travailleurs handicapés …). Ces catégories ne seront pas notifiées et il sera nécessaire d'aller consulter les taux 2027 applicables sur les sites des MSA.

Les entreprises bénéficiant d'un taux AT individualisé continueront de recevoir l'information de leur taux personnel technique, en plus du CRM AT, via le dispositif de notification existant.

5 – Le CRM consolidé MSA / Agirc-Arrco

À compter de janvier 2027, un nouveau CRM, dénommé "CRM consolidé MSA / Agirc-Arrco" sera mis en production.

Pour rappel, bien que la MSA se soit vue confier la délégation du recouvrement des cotisations de retraite complémentaire, les institutions de retraite complémentaire sont également destinataire des DSN

L'objectif poursuivi est double:

- Améliorer la lisibilité des signalements adressés aux déclarants sur le champ de l'assiette des cotisations de retraite complémentaire
- Garantir une restitution cohérente des anomalies entre les organismes

Le principe retenu repose sur une double vérification par les 2 organismes.

Lorsqu'une anomalie sera détectée par la MSA et l'Agirc-Arrco et que les résultats obtenus seront concordants, elle sera poussée dans le CRM consolidé et restituée au déclarant

JANVIER 2027

CRM

AGIRC

-

ARRCO

5 – Les CRM France Travail

À compter de janvier 2027,







JANVIER 2027

CRM

FRANCE TRAVAIL

Libellé des anomalies	Descriptif de l'anomalie
CS_FT_0001	Cette anomalie se produit quand le système détecte : Au moins une rubrique "Date de début de période de paie - S21.G00.51.001" pour le type "002-Salaire Brut servant au calcul des droits de l'assurance chômage" pour le contrat déclaré est inférieure au premier jour du mois de la "Date de début du contrat - S21.G00.40.001" et dont le montant - S21.G00.51.013 pour le mois civil concerné est différent de 0.
CS_FT_0002	Cette anomalie se produit quand le système détecte : Au moins une rubrique "Date de fin de période de paie - S21.G00.51.002" pour le type "002 -Salaire Brut servant au calcul des droits de l'Assurance Chômage" pour le contrat déclaré est supérieure au dernier jour du mois de la "Date de fin du contrat - S21.G00.62.001" et dont le montant - S21.G00.51.013 cumulée pour le mois civil concerné est différent de 0 alors anomalie.
CS_FT_004A	Cette anomalie se produit quand le système détecte : Pour un contrat en heure ou forfait heure (S21.G00.40.011 égal à 10 ou 21), la quotité de travail du contrat (S21.G00.40.013) est nulle.
CS_FT_004B	Cette anomalie se produit quand le système détecte : Pour un contrat à temps partiel (S21.G00.40.014 renseignée avec la valeur 20 - Temps Partiel) en heure ou forfait heure (S21.G00.40.011 égal à 10 ou 21), la quotité de travail du contrat (S21.G00.40.013) est supérieure ou égale à la quotité de travail de référence de l'entreprise pour la catégorie de salarié (S21.G00.40.012).

5 – Le CRM de rappel

- A partir d'avril 2027, le CRM de rappel permettra de récapituler toutes les anomalies non corrigées de l'année N-1.

- Le CRM de rappel permettra :
  - De visualiser les anomalies non corrigées de l'année précédente
  - De repérer les anomalies persistantes
  - D'alerter avant une éventuelle correction par la MSA

- Cette étape permettra ainsi de renforcer le suivi des anomalies dans le temps et de préparer, lorsque cela sera nécessaire, la phase de substitution.

MARS 2027

CRM de RAPPEL

5 – Parcours de détection et de correction des anomalies

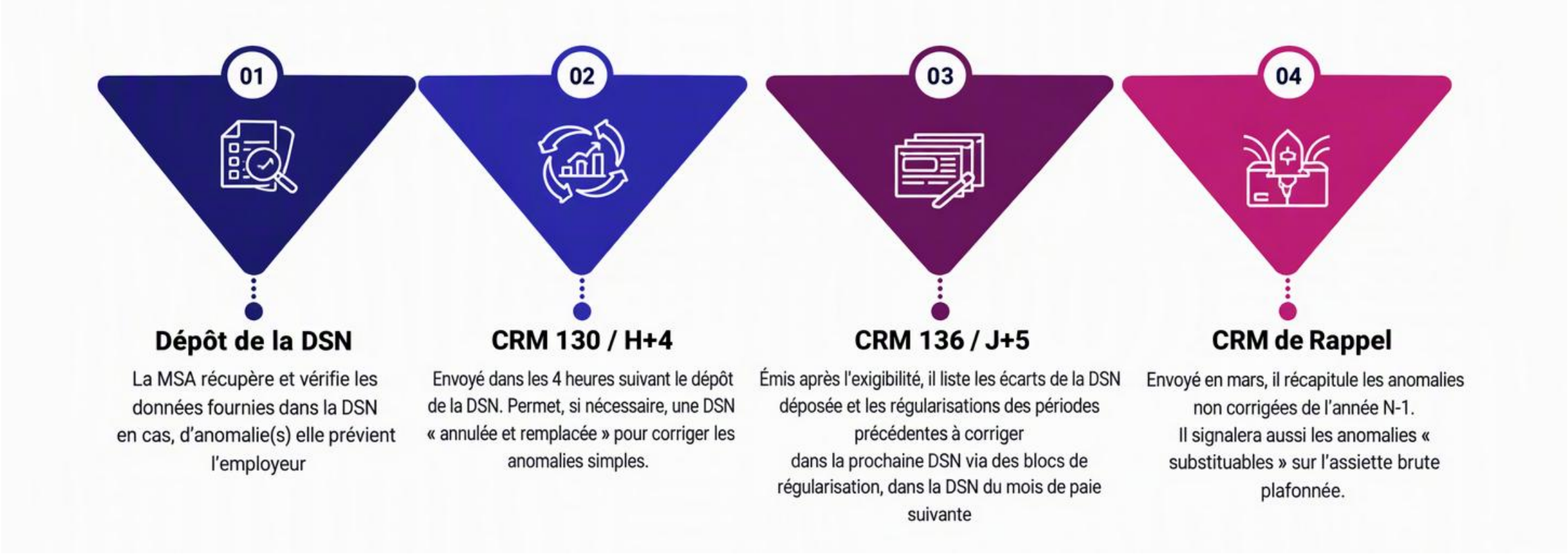

5 – La DSN de substitution

- La DSN de substitution constituera l'étape finale du dispositif de fiabilisation,
- Elle permettra à l'organisme de corriger les données déclarées lorsque les anomalies persistent malgré les alertes vers le déclarant. Cette DSN a pour objectif de garantir la fiabilité des données et d'éviter la persistance des anomalies,
- La substitution interviendra après le CRM de rappel, lorsque les anomalies n'auront pas été corrigées,
- La mise en œuvre est prévue pour la MSA en juin 2027 sur les données de l'exercice 2026,
- Un CRM spécifique (post-substitution) détaillera les corrections effectuées,
- Dans un premier temps, la DSN de substitution concernera les données ayant un impact sur la retraite des salariés.
- La DSN de substitution sera accompagnée de la mise en recouvrement des cotisations dues.

JUIN 2027

DSN de SUBSTITUTION - CRM post SUBSTITUTION

LE RÉSEAU
DES EMPLOYEURS

msa santé famille retraite services
L'essentiel & plus encore



RENCONTRES 2026

Merci de votre attention





Mutualité Sociale Agricole

24/11/2026